Fiche pratique n°D1
FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ

1. Les normes de classement

La loi du 22/07/2009 a réformé les dispositifs de classement des meublés de tourisme. Elle a été complétée par les dispositions de la loi du 22/03/2012 qui confie, depuis le 1/06/12, les décisions de classement des meublés de tourisme aux organismes chargés des visites de classement (et non plus aux préfets).
Reconnu et adapté aux standards internationaux, le classement en étoiles a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité des équipements et des services. Il apporte une garantie officielle de qualité de service et de confort aux clientèles françaises et internationales dont les exigences sont de plus en plus élevées.

Le classement en « meublés de tourisme » est volontaire. Il comporte 5 catégories allant **de 1 à 5 étoiles**, et est **valable 5 ans**, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une demande de renouvellement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement. Ce référentiel est évolutif et la validité à 5 ans du classement permet aux meublés de tourisme de s'adapter progressivement aux nouvelles évolutions de la demande et du marché.

L'arrêté du 24 novembre 2021 est venu modifier les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme. Le référentiel passe ainsi de 112 à 133 critères. Il est plus exigeant et accorde une plus grande importance à l'offre de **prestations de services et de loisirs**, de **connectivité**, **d'information et de promotion numérique** et aux mesures en faveur du **développement durable**. De plus, il est accordé une attention toute particulière à la qualité intrinsèque du logement en matière de **propreté et de l'état d'entretien**. Les critères sont répartis en trois grands chapitres :

Chapitre 1 : Équipements et aménagement :

→ Surfaces (pré-requis de 12m² hors sanitaire); Aménagement général du logement (équipement électrique, pour le confort du client, mobilier, télévision et équipement hi-fi, téléphonie...) ; Aménagement des chambres (literie, équipement et mobilier) ; Équipement et aménagement des sanitaires et salles d'eau ; De la cuisine ou du coin cuisine (appareils, vaisselle, matériel) ; Environnement et aménagements extérieurs ; État et propreté des installations et des équipements (**Attention :** Depuis le 1er février 2021, les critères 95 à 99 ne sont plus compensables par 3 fois plus de points Optionnels. S'ils ne sont pas validés, le classement ne pourra pas être prononcé).

Chapitre 2 : Services aux clients : → Qualité et fiabilité de l'information client ; Services proposés

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable :

→ Accessibilité (information et sensibilisation, services) ; Développement durable (mesures de réduction des consommations...)

Chaque critère comprend un certains nombre de points à caractère obligatoire et optionnel. Pour être classé, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte », selon la catégorie demandée. La combinaison des points « obligatoires » et « à la carte »,est conçue pour prendre en compte l'identité de chaque meublé et son positionnement commercial.

Une résidence principale peut être classée en tant que meublé de tourisme. Elle doit cependant satisfaire aux prérequis et aux critères de classement des meublés de tourisme.

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

2. Pourquoi se faire classer ?

Si le classement n'est pas obligatoire, il est tout de même recommandé car il présente de nombreux avantages :
- le classement permet de bénéficier d'un regard extérieur quant à la qualité du logement. C'est le premier pas vers une démarche de qualité ;
- le référentiel est national et adapté aux standards internationaux. C'est donc un gage de qualité fiable pour les clients ;
- le classement permet de bénéficier d'une fiscalité plus intéressante (plafond plus haut et abattement de 71 % si le meublé est classé (50 % s'il n'est pas classé même s'il est labellisé) ;
- il facilite la distribution des meublés auprès des différents partenaires commerciaux ou promotionnels ;
- les meublés classés peuvent bénéficier de services supplémentaires proposés par l'office de tourisme ;
- il permet d'accéder a des subventions publiques ;
- il permet une affiliation a l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) : Un mode de paiement sûr (pas d'impayé) et valorisant (11 millions de clients potentiels, 1,67 milliards d'€ émis pour le secteur du tourisme et des loisirs), une diffusion sur le site Internet et le guide des Cheques-vacances.
- il permet l'application d'une taxe de séjour à taux fixe

3. Procédure de classement

La procédure de classement est la suivante :

1. Le propriétaire établi son diagnostic de classement selon les critères établis
Référentiel en annexe ou sur le site www.classement.atout-france.fr/

2. Le propriétaire contacte un organisme de contrôle agréés pour le classement en lui faisant parvenir un bon de commande/formulaire de demande de visite. La visite est payante et les tarifs sont fixés par chaque organisme.

Pour l'ensemble du territoire de Clermont Auvergne Métropole, trois organismes peuvent procéder au classement des meublés :

- **Thermauvergne**
  Service meublés - 8 Avenue Anatole France 63130 Royat / 04 73 34 72 80
- **Gîtes de France**
  30 Avenue Albert et Élisabeth 63000 Clermont-Ferrand / 04 73 92 05 02
- **Clévacances**
  31 rue Pélissier 63100 Clermont-Ferrand / 09 83 50 36 56

3. L'organisme réalise la visite d'inspection.

4. Dans le mois qui suit l'inspection, un certificat de visite (rapport, grille de contrôle et proposition de décision de classement) vous est adressé.

5. Le propriétaire dispose alors d'un délais de 15 jours à compter de la date de réception de ce certificat pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délais et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)

(Source : arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Prérequis								
	Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m² lorsqu'il existe un coin cuisine	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
	Chapitre 1 : Equipements et aménagements								
	1.1. Aménagement général								
	Surfaces de l'habitation								
	Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)			12m²	14m²	18m²	20m²	26m²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
	Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7m²	8m²	9m²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
	Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10m²	12m²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m²	3m²	3m²	3m²	3m²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*,2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m² minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
	Equipement électrique de l'habitation								
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
	Téléphonie et communication								
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
	Télévision et équipement hi-fi								
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X	
	Equipements pour le confort du client								
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Séche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
	Mobiliers								
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
	1.2. Aménagement des chambres								
	Literie								
	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
	Equipements et mobiliers (dont électriques)								
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
	1.3. Equipements et aménagement des sanitaires								
	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :			**6 pers.**	**6 pers.**	**6 pers.**	**6 pers.**	**4 pers.**	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.

	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :			**7 pers.**	**7 pers.**	**7 pers.**	**7 pers.**	**5 pers.**	
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
	Equipements salle(s) d'eau								
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
	1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine								
	Bac(s) à laver								
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
	Appareils de cuisson								
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
	Vaisselle et matériels de cuisson								
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

	Autres matériels								
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
	1.5. Environnement et extérieurs								
	Ascenseurs								
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
	Parking voiture								
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
	Balcon, loggia, terrasse, jardin								
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	
	Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement								
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
	Environnement								
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
	1.6. Etat et propreté des installations et des équipements								
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abimé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures…
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboités et sales.
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboités et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures…

	Chapitre 2 : Services aux clients								
	2.1. Qualité et fiabilité de l'information client								
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	
	2.2. Les services proposés								
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	
104	Existence d'une boite à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposés sytématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	
	Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable								
	3.1. Accessibilité								
	Information, sensibilisation								
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
	Autres services								
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
	3.2. Développement durable								
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	**X**
Critères " à la carte "	**O**
Critères " non applicables "	**NA**
Critères " obligatoires non compensables "	**X ONC**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME

cerfa

N°11819*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :.....
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :.....
.....
.....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : .....
Téléphone du logement meublé (s'il existe): ⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom :..... Prénom :.....
Statut (loueur, mandataire, autre…) : ....
Adresse : ....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : ..... Pays : .....
Tél.1 : ⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋ Tél.2 : ⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋⌊_⌊_⌋
Courriel :..... .....

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : ⌊_⌋ Non classé ⌊_⌋ étoile(s)

Classement demandé : ⌊_⌋ étoile(s)
Capacité demandée (en nombre de personnes) : ⌊_⌋⌊_⌋

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : |_||_||_| Nombre de pièces d'habitation : |_||_||_|
Construction : ☐ neuve ☐ récente ☐ ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : ☐ appartement ☐ studio ☐ villa ☐ autre …….....
Mis en location toute l'année : ☐ Oui ☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :
.....
....
.....
.....

Fait à ....., le ..... Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME

La certification
« nouvelles normes »
aux mesures avantageuses
sur le plan fiscal et commercial

Priorité et meilleurs positionnement sur les brochures et site web des offices de tourisme.

71% de votre chiffre d'affaires Brut non imposable.

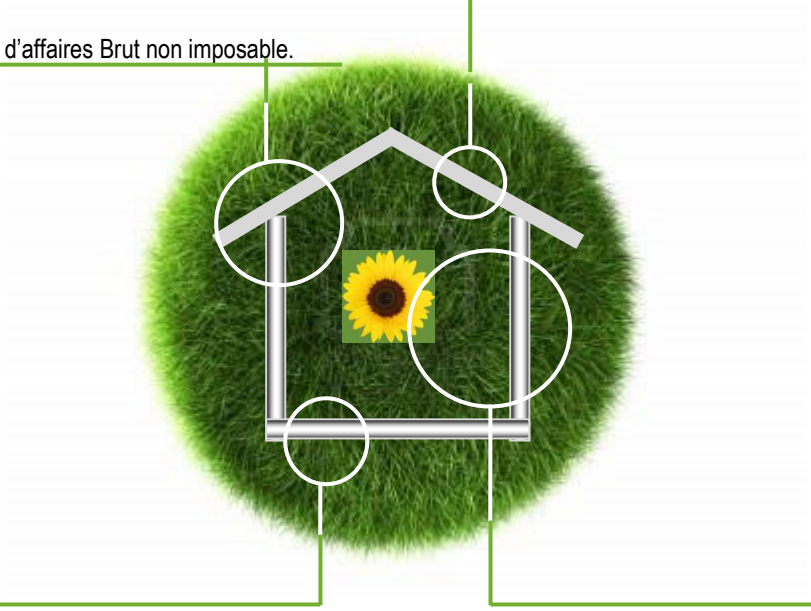

Une certification référant votre hébergement par son juste classement et sa qualité ; un vrai plus pour vos clients.

Le service « Expert » des Gîtes de France, organisme accrédité par l'état, gère pour vous la procédure de classement.

QU'EST-CE QU'UN MEUBLE DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilités fixées par décret.
Les **meublés de tourisme** font l'objet d'un **classement de 1 à 5 étoiles** fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulant autour de 3 chapitres :

- **Equipements et aménagements,**
- **Services aux clients,**
- **Accessibilité et développement durable.**

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010 ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.
Le classement est facultatif et valable 5 ans.

PROCEDURE DE CLASSEMENT : DETAILS SUR LA GESTION PAR NOTRE SERVICE « EXPERT »

112 points de contrôle portant sur :

- **Les équipements et les aménagements** (surfaces, équipement de confort, état et propreté…).
- **Les services aux clients** (information client, langues parlées…),
- **L'accessibilité et le développement durable** (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie…).

PARTIES ADMINISTRATIVES

- **Saisie et renseignement** des dossiers et grilles de classement
- **Transmission de la liste des meublés classés chaque mois au Réseau National des Destinations Départementales (RN2D)**

DECISION DE CLASSEMENT

Un certificat de visite incluant une proposition de classement, est transmis directement par nos soins dans le délai d'un mois suivant la visite. A réception de ce certificat, et en l'absence de refus de la proposition par le propriétaire dans le délai de 15 jours, le classement proposé est acquis.

POURQUOI CLASSER SON MEUBLE DE TOURISME ?

REDUIRE SON IMPOT SUR LE REVENU

Lorsqu'un hébergement est classé « **Meublé de Tourisme** » et si vous relevez du régime de micro BIC, le revenu imposable s'élève à **29% du chiffre d'affaires brut au lieu de 50%** pour les autres meublés, soit une économie estimée en moyenne à 147€/an, **soit 735€ sur 5 ans**. A cela s'ajoutent les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social) au taux global de 15.5% du revenu imposable (taux en vigueur au 01/01/2016).

UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HEBERGEMENT

Votre hébergement **figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme** alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus. Les hébergements classés « meublé de tourisme » sont **toujours mieux positionnés** et **figureront sur le site Web National d'Atout France, www.atout-france.fr**

UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera **l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue**, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et ainsi accepter le paiement par Chèques vacances.

L'INTERVENTION DU SERVICE « EXPERT » DES GITES DE FRANCE

DEPLACEMENT SUR SITE ET GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT

Le Relais Départemental des Gîtes de France du Puy-de-Dôme a obtenu son agrément le 04/11/2016 et répond aux conditions prévues dans le cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 06/12/2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation. Le déplacement sur site dans un délai maximum de 3 mois et la gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en « Meublé de Tourisme - Nouvelles Normes » a un coût qui s'élève à 100€/meublé jusqu'à 2 meublés, puis 80€/meublé de 3 à 5 meublés et 60€/meublé à partir du 6ème meublé.
Le Relais des Gîtes de France s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou une offre de commercialisation.
Actualité 2016 : suite à l'adoption de la loi de finance pour 2016 du 29/12/2015 [Journal Officiel du 30/12/2015], l'abattement micro-BIC de 71% et la limite d'application de ce régime de 82 200€ de chiffre d'affaire bénéficieront aux seuls hébergements classés « meublés de tourisme » [en l'absence de classement, l'abattement est de 50% et la limite s'élève à 32 000€]. Cette modification s'applique en principe à compter des revenus locatifs de l'année 2016.

BON DE COMMANDE

DEMANDE DE VISTE DE CLASSEMENT

Nom : ……
Prénom : ……
Adresse : ……
……
……

Téléphone :

☐ Demande une visite de classement pour le(s) meublé(s) situé(s) à :

Adresse(s) : ……
……
……
……
……
……
……
……

Et joins un chèque à l'ordre de : **RELAIS DES GITES DE FRANCE PUY-DE-DOME**

De la somme de **120€** X …….. meublé(s) jusqu'à 2 meublés = ……€

De la somme de **100€** X …….. meublé(s) de 3 à 5 meublés = ……€

De la somme de **80€** X …….. meublé(s) à partir du 6ème meublés = ……€

Coordonnée bancaire
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE - CLERMONT FERRAND
IBAN : FR76 1680 6049 0029 3028 2000 177
code BIC : AGRIFRPP868

Fait à : Le :

Signature :

Informatiques et libertés : les informations collectées à l'occasion de votre demande de classement règlementaire prévu au code du tourisme sont nécessaires à la gestion et à l'instruction de votre dossier. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit sur simple demande écrite adressée à nos Services Expert.

BON DE COMMANDE A RETOURNER AU
RELAIS DES GÎTES DE France PUY-DE-DOME
30 AVENUE ALBERT ET ELISABETH - 63000 CLERMONT-FERRAND

NOTE D'INFORMATION
SUR LE CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME
Arrêté du 2 Août 2010

1/ LA PROCEDURE

Le classement c'est :

- Une démarche volontaire
- Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ou réputé détenir l'accréditation tel que THERMAUVERGNE, en vue de l'obtention d'un classement.
  La liste des organismes de contrôle est disponible sur :
  https://www.classement.atout-france.fr/documents/20142/0/meubles+17-06-2019.pdf/fb4c50f0-70a7-19cf-aed1-53df20f90b3a
- Un classement de 1* à 5* pour tous les hébergements touristiques **valable 5 ans** délivré directement par l'organisme de contrôle accrédité (une procédure de classement tous les 5 ans).

CIRCUIT DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT

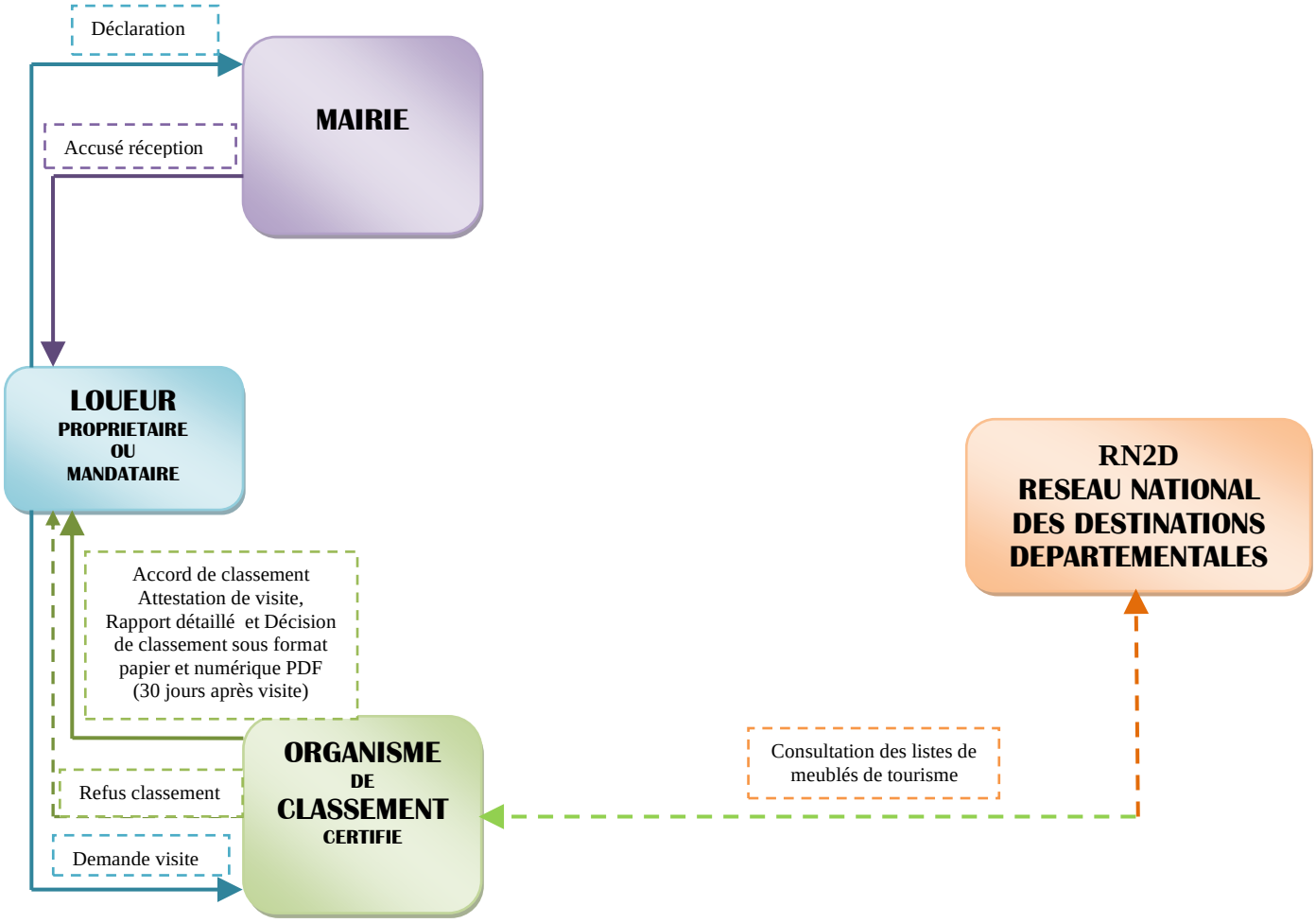

2/ LE REFERENTIEL POUR LES MEUBLES DE TOURISME

Ce nouveau référentiel propose **112 critères de contrôle** répartis en trois grands chapitres :

- Equipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Il fonctionne selon un **système à points**, chaque critère étant affecté d'un nombre de points.

Certains critères ont un caractère **« obligatoire »**, d'autres ont un caractère **« à la carte »**.
Pour être classé dans une catégorie donnée, le **meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ».**
La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » permet de mieux prendre **en compte l'identité de chaque meublé** et son positionnement commercial.

Pour pouvoir atteindre la catégorie souhaitée, un meublé devra obtenir **100 % des points affectés aux critères obligatoires**, avec une **tolérance de 5%** sous réserve du respect de certaines conditions (1) **ET 5 %, 10 %, 20 %, 30 %, 40 %** des critères à la carte pour respectivement un **meublé 1*, 2*, 3*, 4*, 5*.**

(1) Si un meublé n'obtient pas la totalité de points affectés aux critères obligatoires, les points manquants peuvent être compensés par des points « à la carte » à raison de 3 points par point manquant jusqu'à concurrence de 5%.

AIDE AU CALCUL DES POINTS

Tableau des points de référence

Points obligatoires	**1***	**2***	**3***	**4***	**5***
Nombre de points obligatoires maximum	165	174	201	223	237
Nombre de points obligatoires minimal à respecter (95 %)	157	165	191	212	225
Nombre de points obligatoires maximum pouvant être compensés	8	9	10	11	12
Nombre de points obligatoires atteints					

Points à la carte (optionnels)	**1***	**2***	**3***	**4***	**5***
Nombre de points « à la carte » maximum	148	139	105	83	69
Seuil des points « à la carte » à atteindre (en %)	5%	10%	20%	30%	40%
Nombre de points « à la carte » à atteindre (hors points à compenser)	7	14	21	25	28
Nombre de points « à la carte » à atteindre	24	27	30	33	36
Nombre de points « à la carte » atteints					

Important : Certains critères peuvent changer de statut (obligatoire, « à la carte », ou non applicables).
Indications dans la colonne « précisions » de la norme de classement. Quand un critère obligatoire ou « à la carte » est non applicable, le nombre de points affecté à ce critère est défalqué du total de points à obtenir.

3/ DÉFINITION et PRE-REQUIS

Meublé de tourisme : Au sens de l'article D-324-1 du code du tourisme, les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Pré-requis : Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine dans la pièce principale.

Le Ministère du tourisme considère que seuls les meublés classés peuvent prétendre à l'appellation **« Meublé de tourisme »** et **ont l'obligation d'être déclarés en mairie**.

4/ LA DOCUMENTATION

Tous les documents règlementaires sont téléchargeables sur le site d'Atout France :
https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme afin que chaque loueur puisse effectuer son diagnostic pour définir la catégorie de classement à laquelle il souhaite prétendre.

- **Le guide de contrôle** : permet d'évaluer les critères
- **Le référentiel de classement toutes catégories** : le détail des 112 critères par catégorie de classement
- **Formulaire de demande de visite** d'un « meublé de tourisme »

5/ LA VISITE DE CONTRÔLE

Avant la demande de visite le propriétaire/mandataire aura procédé :

- à la vérification des pré-requis
- à un auto-diagnostic par le calcul du nombre de points obligatoires et « à la carte » atteints pour la catégorie de classement visée à l'aide du tableau de classement (Annexe I)**.**
- Nous attirons votre attention sur les **notions d'état et de propreté** qui selon les cas peuvent entrainer une perte de points allant de 5 à 25.
  A titre d'exemple des points seront perdus si :
  * Pour les sols, murs et plafonds : taches de gras, auréoles d'humidité, lézardes, noircissement au dessus des radiateurs… Peinture défraichie, écaillée ou en couches insuffisantes… Papier peint usé, décollé, rapiécé, déchiré, avec accrocs… Sols bruts, irréguliers, revêtement taché, plissé, fendu, brûlé, élimé, mal raccordé, etc …
  * Pour le mobilier : meubles instables, mal réparés, écaillés, griffés… Banquettes et fauteuils affaissés, tâchés, râpés, avec accrocs…
  * Pour les literies : matelas et sommiers affaissés ou instables n'assurant pas un confort suffisant, tachés, avec accrocs, aux dimensions dépareillées… Couvertures, avec accrocs, boulochées, tachées… Traversins et oreillers auréolés, déchirés…
  * Pour l'électroménager : graisseux, en mauvais état, dangereux …
  * Pour les éviers, lavabos, baignoires et douches : mal fixés, fendus, écaillés, joints noircis ou moisis…

L'organisme de contrôle :

- Pour être valable, la visite de contrôle en vue du classement doit obligatoirement être réalisée par un organisme de contrôle accrédité ou réputé détenir l'accréditation pour le classement des meublés de tourisme.
- Le propriétaire du meublé ou son mandataire a le libre choix du cabinet de contrôle accrédité ou réputé détenir l'accréditation.
- La visite de contrôle est payante et les tarifs pratiqués sont libres. Il est demandé pour un à cinq meublés **120€** TTC par logement, pour 6 à 10 meublés **114€** TTC par logement et **108€** TTC à partir de 11 logements.
- Cette somme intègre des frais de gestion, administratifs et de déplacements.
- La demande de classement n'est conditionnée à aucune adhésion à un quelconque organisme de promotion ou de commercialisation

La demande de visite :

- La demande de visite s'effectue uniquement à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site de Thermauvergne https://www.auvergne-thermale.com/download/meubles-pdf/meuble-08-formulaire-demande-visite-2019-c.pdf Pour être pris en compte, le formulaire (FOR.VIS) doit être dûment renseigné, signé et retourné par voie postale, accompagné d'un chèque de règlement correspondant au nombre de meublés pour lesquels il est demandé une visite.

- Le chèque sera encaissé seulement après la visite de classement quel que soit le résultat obtenu.
- Un rendez-vous peut être proposé dans un délai de trois mois à compter de la date de demande de visite.
- La prise de rendez vous est uniquement déclenchée après réception de la demande de visite accompagnée de son règlement par chèque. Aucun rendez-vous ne sera validé sans ce document.

Le jour de la visite :

- L'inspecteur réalise une visite sur site à une date convenue avec le propriétaire ou son mandataire au plus tard dans les 3 mois suivant la demande écrite de visite de classement.
- Le meublé est présenté : libre de tout occupant, tout équipé tel qu'il sera loué à la clientèle, avec l'électricité en fonctionnement et chauffé en hiver.
- La visite s'effectue en présence du propriétaire ou de son mandataire.
- Selon la taille du meublé la visite de contrôle peut prendre aisément de 45 mn à 1h30 par logement (métrage, évaluation des 112 critères, renseignements administratifs …).
- L'inspecteur vérifie sur place la conformité des lieux avec les critères du tableau de classement correspondants à la catégorie demandée par le propriétaire ou son mandataire.
- Une attestation sur les « critères à la demande » sera complétée sur place (FOR.CRI).
- Au terme de la visite, une fiche de réclamation (FOR.REC) et une facture acquittée seront remises au propriétaire/mandataire.

6/ APRES LA VISITE

- **Thermauvergne** a **30 jours** à compter de la date de la visite pour rendre son rapport avec sa décision de classement au propriétaire/mandataire. Dans ce laps de temps l'inspecteur qui a procédé à la visite adresse le rapport détaillé d'inspection au propriétaire / mandataire afin qu'il le signe et le retourne à Thermauvergne dans les plus brefs délais.
  L'inspecteur adresse ensuite au propriétaire/mandataire un exemplaire de son rapport composé de l'annexe I (attestation de visite et rapport détaillé d'inspection) l'annexe II (grille de contrôle) et l'annexe III (décision de classement) sous forme numérique non modifiable par courriel et/ou papier par voie postale.

7/ RECLAMATIONS

Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, adresser une réclamation auprès de l'organisme qui a procédé à la visite de classement de son logement selon les modalités décrites dans une procédure (PRO.REC) et à l'aide du formulaire prévu (FOR.REC) téléchargeable sur le site https://www.auvergne-thermale.com/wp-content/uploads/pdf/meuble-10-procedure-reclamation-b.pdf ou à demander par courrier auprès de Thermauvergne - Service meublés - 8 av Anatole France – 63130 ROYAT. Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours après la réception de la décision de classement pour refuser une proposition de classement.

. **A imprimer de préférence en recto-verso**

THERMAUVERGNE

DEMANDE DE VISITE POUR LE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE : Madame ☐ Monsieur ☐

NOM – Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Tél.: _ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ et / ou _ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __

Courriel : _____@_____

Je souhaite faire classer …… meublé(s) en "**Meublé(s) de tourisme**" par THERMAUVERGNE selon l'arrêté du 21 novembre 2021 fixant les normes de classement des meublés de tourisme et certifie :

- avoir procédé à un **auto-diagnostic** de mon logement selon ces normes.
- que le/les meublé(s) concerné(s) est/sont aménagé(s), meublé(s), équipé(s) et décoré(s) conformément à la catégorie demandée.
- avoir déclaré l'activité de location de mon meublé en mairie

Coût de la visite par meublé inscrit sur la même demande de visite (frais de déplacement inclus):

⇨ 100 € HT, soit **120 € TTC** (par meublé) de **1** à **4** meublés

⇨ 90 € HT, soit **108 € TTC** (par meublé) à partir de **5** à **9** meublés

⇨ 80 € HT, soit **96 € TTC** (par meublé) à partir de **10** à **14** meublés

⇨ 70€ HT, soit **84€ TTC** (par meublé) à partir de **15** meublés

- **La prise de rendez-vous est déclenchée uniquement après réception de la demande de visite accompagnée de son règlement par chèque**.

  Thermauvergne ne validera aucun rendez-vous sans ce document dûment renseigné accompagné de son règlement.
- L'encaissement du chèque sera effectué après la visite et une facture sera délivrée au propriétaire.

Je joins un chèque de …… € TTC pour ……. meublés à l'ordre de THERMAUVERGNE, adressé à :

THERMAUVERGNE – Service meublés
8 Avenue Anatole France
63130 ROYAT
Tél : 04 73 34 72 80
Courriel : meubles@borvo.com
Inspecteur référent : P.Pailhès Inspecteurs suppléants : C.Trescarte / R.Bouillaguet

A réception de votre demande de visite, un rendez-vous vous sera proposé selon nos disponibilités respectives pouvant aller jusqu'à **3 mois maximum** de notre côté ou au-delà sur demande du propriétaire.

*Afin d'éviter tout déplacement inutile, nous vous remercions de nous prévenir 48 heures avant toute annulation. Dans le cas contraire, une **indemnité de 50€** vous sera demandée pour valider la prochaine prise de rendez-vous*

… / …

Précisions importantes

Conditions de la visite (rappel du cadre règlementaire) :

Lors de la visite, nous vous remercions de bien vouloir présenter le meublé :

- **propre et en bon état** *conformément aux recommandations faites § 5 de la « Note d'information sur le classement des meublés de tourisme » téléchargeable à l'adresse suivante :*
  https://www.auvergne-thermale.com/wp-content/uploads/pdf/meuble-07-note-information-demarche-meubles-d.pdf
  Chaque propriétaire est invité à bien prendre connaissance au préalable du référentiel de classement et veiller à ce que **l'état général du logement et sa propreté soient irréprochables** au niveau des peintures, des papiers peints, des boiseries, des ouvrants, des sols, du mobilier, des literies, des sanitaires…
  *Attention aux surfaces écaillées, fissurées, décollées, déchirées, noircies, salies, tachées, rouillées, moisies etc … qui seraient un **motif de non classement.***
  La mise à niveau et/ou la rénovation de certains éléments de votre meublé pouvant nécessiter de longs délais d'intervention des artisans, entre les périodes de location, nous vous recommandons de prévoir le rendez-vous de visite de classement, seulement après que les travaux aient bien été terminés.
- **libre** de tout occupant,
- équipé **tel qu'il sera loué** à la clientèle,
- avec **l'électricité** en fonctionnement et **chauffé en hiver.**

D'autre part, nous vous remercions de bien vouloir préparer vos documents et supports de communication tels que votre **contrat de location**, **guide d'accueil** et/ou accès à votre **page internet** …

Date de la visite

Compte tenu de nos plannings généralement très chargés et des contraintes des loueurs, nous ne pouvons garantir que la visite de renouvellement du classement à 5 ans soit réalisée à l'échéance exacte de la date anniversaire du précédent classement.
Nous ferons bien entendu tout notre possible pour proposer la date la plus proche de l'échéance, mais sans pouvoir la garantir.
En conséquence, nous demandons aux propriétaires de prendre leurs dispositions et d'anticiper la demande de visite de renouvellement du classement quelques semaines, voire quelques mois avant l'échéance.

Délais d'attribution du classement suite à la visite

L'organisme de classement dispose règlementairement d'un délai **d'un mois** pour remettre son certificat de visite au loueur (Art. D. 324-4 décret 2012-693 du 7 mai 2012) après la date de visite.
Si certains éléments manquaient lors de la visite, ou si certaines améliorations devaient être apportées pour satisfaire aux exigences du classement, le propriétaire dispose d'un délai de **15 jours** à partir de la date de visite pour apporter les preuves d'achat des éléments manquants et/ou de la réalisation des travaux demandés (factures, photos ou contre visite).
Passé ce délai de 15 jours de mise en conformité et en l'absence de justificatifs de la part du propriétaire, il sera prononcé un avis de classement défavorable et le meublé sera considéré comme **non classé**.
Une fois le meublé déclaré non classé, si le propriétaire souhaite obtenir un classement pour le même meublé, il devra renouveler sa demande selon la procédure habituelle.
Une remise de 20% sur le prix de la visite du même meublé pourra être consentie, si cette nouvelle visite est fixée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la visite initiale.
A réception de la décision de classement, le propriétaire du meublé dispose de **15 jours** pour s'opposer au classement proposé. A l'expiration de ce délai le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

Données personnelles

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à Thermauvergne. Conformément aux dispositions de la Loi **Informatique et Libertés** du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, vous disposez d'un ensemble de droits (d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'opposition et de portabilité) que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Service Meublés de Thermauvergne.
Pour consulter notre RGPD et savoir comment exercer vos droits voir, en page 4 de ce document, ou à l'adresse suivante : https://www.auvergne-thermale.com/donnees-personnelles-service-meubles/
Le classement d'un meublé de tourisme nécessite par défaut l'acceptation de la collecte, de l'enregistrement, de la communication, l'utilisation de certaines données définies dans par le **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD) de Thermauvergne.

Je suis informé que si un meublé ne correspondait pas au minimum d'exigences requises dans la catégorie demandée lors de la visite, ce meublé pourrait ne pas obtenir de classement.

* J'accepte que Thermauvergne collecte des données dans le but de procéder au classement de mon/mes meublé(s)
* J'accepte que Thermauvergne utilise en partie mes données à des fins de statistiques anonymisées
* J'accepte que Thermauvergne transmette une partie des données relatives au classement aux seuls organismes tiers définis dans le RGPD
* J'accepte que l'inspecteur puisse réaliser éventuellement des photos dans mon logement pour documenter l'évaluation de certains critères

☐ J'accepte de recevoir par email des informations de la part du service meublés de Thermauvergne en dehors de la procédure normale de suivi et de validation du classement de mon meublé.

L'attribution du classement n'est pas subordonnée à une adhésion ou une offre commerciale.

Fait à……, le ……

Signature du propriétaire (ou son mandataire) précédée de la mention « Lu et approuvé »

Renseignements sur le(s) meublé(s) concerné(s) : (joindre éventuellement plans, photos…) *Renseigner un cadre par meublé. Cadres à reproduire selon le nombre de meublés à classer*

Réservé à Thermauvergne

Classement actuel : ___ étoile(s) / **Catégorie demandée :** ___ étoile(s) ID : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Etage : ____ Numéro ou nom du logement : _____ **Hauteur plafond + 2m20** ☐**Oui** ☐**Non**

Nombre de pièces : ____ Capacité : ____ personnes Superficie totale : _____ m²

Superficie des pièces : Cuisine : _____ m² Salles de bains/d'eau : _____ m² WC : _____ m²

Séjour / Séj. coin-cuisine : _____m² Ch1 : _____m² Ch2 : _____m² Ch3 : _____m² Ch4 : _____m² Autre : _____m²

Salle de bain indépendante ☐Oui ☐Non Chauffage dans chaque pièce salle de bain incluse ☐Oui ☐Non

Réservé à Thermauvergne

Classement actuel : ___ étoile(s) / **Catégorie demandée :** ___ étoile(s) ID : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Etage : ____ Numéro ou nom du logement : _____ **Hauteur plafond + 2m20** ☐**Oui** ☐**Non**

Nombre de pièces : ____ Capacité : ____ personnes Superficie totale : _____ m²

Superficie des pièces : Cuisine : _____ m² Salles de bains/d'eau : _____ m² WC : _____ m²

Séjour / Séj. coin-cuisine : _____m² Ch1 : _____m² Ch2 : _____m² Ch3 : _____m² Ch4 : _____m² Autre : _____m²

Salle de bain indépendante ☐Oui ☐Non Chauffage dans chaque pièce salle de bain incluse ☐Oui ☐Non

Réservé à Thermauvergne

Classement actuel : ___ étoile(s) / **Catégorie demandée :** ___ étoile(s) ID : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Etage : ____ Numéro ou nom du logement : _____ **Hauteur plafond + 2m20** ☐**Oui** ☐**Non**

Nombre de pièces : ____ Capacité : ____ personnes Superficie totale : _____ m²

Superficie des pièces : Cuisine : _____ m² Salles de bains/d'eau : _____ m² WC : _____ m²

Séjour / Séj. coin-cuisine : _____m² Ch1 : _____m² Ch2 : _____m² Ch3 : _____m² Ch4 : _____m² Autre : _____m²

Salle de bain indépendante ☐Oui ☐Non Chauffage dans chaque pièce salle de bain incluse ☐Oui ☐Non

Réservé à Thermauvergne

Classement actuel : ___ étoile(s) / **Catégorie demandée :** ___ étoile(s) ID : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Etage : ____ Numéro ou nom du logement : _____ **Hauteur plafond + 2m20** ☐**Oui** ☐**Non**

Nombre de pièces : ____ Capacité : ____ personnes Superficie totale : _____ m²

Superficie des pièces : Cuisine : _____ m² Salles de bains/d'eau : _____ m² WC : _____ m²

Séjour / Séj. coin-cuisine : _____m² Ch1 : _____m² Ch2 : _____m² Ch3 : _____m² Ch4 : _____m² Autre : _____m²

Salle de bain indépendante ☐Oui ☐Non Chauffage dans chaque pièce salle de bain incluse ☐Oui ☐Non

Réservé à Thermauvergne

Classement actuel : ___ étoile(s) / **Catégorie demandée :** ___ étoile(s) ID : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Etage : ____ Numéro ou nom du logement : _____ **Hauteur plafond + 2m20** ☐**Oui** ☐**Non**

Nombre de pièces : ____ Capacité : ____ personnes Superficie totale : _____ m²

Superficie des pièces : Cuisine : _____ m² Salles de bains/d'eau : _____ m² WC : _____ m²

Séjour / Séj. coin-cuisine : _____m² Ch1 : _____m² Ch2 : _____m² Ch3 : _____m² Ch4 : _____m² Autre : _____m²

Salle de bain indépendante ☐Oui ☐Non Chauffage dans chaque pièce salle de bain incluse ☐Oui ☐Non

Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) du service de classement des meublés de tourisme de Thermauvergne

Depuis le 25 mai 2018, le nouveau Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) est en vigueur et vous apporte de nouveaux droits et une meilleure protection de vos données.

Le service « Classement de Meublés » de Thermauvergne attache une grande importance à la sécurité et au traitement de vos données personnelles. Afin que nous soyons plus transparents dans l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles, nous vous expliquons tout sur le traitement de vos données.

Qui collecte vos données personnelles ?

Le service "Classement de Meublés » de l'association Thermauvergne, 8 avenue Anatole France, 63130 ROYAT

Dans quel cadre notre service collecte vos données personnelles ?

Le service « Classement de Meublés » collecte ces informations dans un but privé lors de la procédure de classement de votre meublé. La demande de visite accompagnée du paiement de la prestation vaut acceptation de la part du propriétaire / exploitant. Ces données sont utilisées pour la constitution, la facturation, le traitement et le suivi d'un dossier de classement de meublé de tourisme. Elles peuvent également être utilisées pour l'établissement de statistiques agrégées et anonymisées sur des zones géographiques définies (villes, département, région, niveaux de classement, capacités, dates de visites, dates de classement).

De quelle manière avons-nous obtenu vos données personnelles ?

Nous avons obtenu ces données car vous avez rempli un formulaire de demande de visite pour le classement de votre meublé après l'avoir soit téléchargé sur notre site général https://www.auvergne-thermale.com/download/meubles-pdf/meuble-08-formulaire-demande-visite-2019-c.pdf , soit reçu par email ou courrier. D'autres données, précisées ci-après, concernant votre bien et nécessaires au classement sont également collectées lors de la visite.

Si vous avez sélectionné la mention « Je souhaite recevoir des informations du Service Meublé », vous êtes alors susceptible de recevoir des informations de newsletter à titre informatif ou d'événements organisés par notre Service, en dehors des mails/courriers transactionnels nécessaires au traitement de votre dossier (email d'envoi du dossier, de rappel de RDV, de relance pour justificatifs de travaux, de rappel d'échéance de votre classement).

Quelles sont les données que nous détenons sur vous ?

Toute donnée personnelle se reportant à une personne physique ou morale (propriétaire et/ou exploitant), comme le nom, prénom, société, adresse postale, téléphone, email.

Nous disposons également des données se reportant au bien loué comme l'adresse, l'étage, le numéro ou le nom, les caractéristiques du bien (capacité d'accueil, nombre de pièces et superficies, dépendances, garage, parking, jardin, terrasse, balcon), le niveau de classement en étoiles (1 à 5), ainsi que des informations sur les équipements d'aménagements, de confort et de services répondants aux 112 critères du référentiel de classement des meublés de tourisme, selon l'arrêté du 2 août 2010.

Y a-t-il une transmission de vos données personnelles ?

Les données collectées par le service « Classement de meublés » ne sont utilisées que dans le cadre de la constitution, la validation et la diffusion du dossier. Durant ces étapes, certaines données sont nécessairement transmises à différents acteurs, dans la plus stricte confidentialité.

Elles peuvent donc être transmises au « **Propriétaire/exploitant** » sous format numérique ou papier pour les documents de « Décision de classement », « Grille de contrôle », « Attestation de visite », « Rapport détaillé d'inspection ». Cette transmission peut être faite par mail ou par courrier postal.

Si elle est réalisée par email automatique, l'utilisation d'une plateforme d'emailing est utilisée pour la gestion des emails transactionnels.

Elles sont également transmises, après validation du classement, à l'organisme « **ADN Tourisme »** qui recense tous les meublés classés au niveau national. Ces données sont les suivantes : nom et adresse du propriétaire/exploitant, adresse, étage, numéro ou nom du meublé concerné, capacité d'accueil, catégorie de classement et date de classement.

Enfin, les « **Offices de Tourisme »** sont susceptibles de pouvoir accéder sur demande à la liste des biens classés par notre service, après acceptation d'une charte de confidentialité les obligeant à ne pas divulguer ces informations à un tiers. Ces données sont les suivantes : adresse, étage, numéro ou nom du meublé, type, capacité d'accueil, catégorie de classement, date de classement et numéro d'enregistrement, ainsi que les seuls noms et prénoms du propriétaire/exploitant.

Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Les données sont conservées dans une base de données pendant toute la durée de classement, et 10 ans après la date d'échéance du dernier classement. Si durant ces années, aucune demande de classement n'a été effectuée, elles sont archivées dans une base de données passive, mais peuvent être réactivées pour le besoin d'un nouveau classement.

Les données sous format papier sont quant à elles archivées et numérisées pour sauvegarde ; la version papier pourra être détruite au bout de 10 ans.

Quels sont vos droits ?

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un ensemble de droits que vous pouvez exercer à tout moment.

Vous disposez d'un **« droit d'accès »** à vos données personnelles, et pouvez demander à ce que l'on vous communique toutes les informations personnelles vous concernant.

Vous disposez d'un **« droit de rectification »**, qui se traduit par la possibilité de mettre à jour vos données personnelles en cas de données erronées

Vous disposez d'un **« droit d'effacement de vos données »** et vous pouvez nous demander d'effacer toutes les données personnelles vous concernant, en dehors de la période de validité du classement, à savoir 10 années après la date du dernier classement.

Vous disposez d'un **« droit à la portabilité »** qui vous permet de demander à ce que vos données personnelles vous soient transmises dans un format structuré (XML), utilisé et lisible par une machine ou un navigateur.

Comment exercer vos droits ?

Tout simplement par message électronique à l'adresse dpo@auvergne-thermale.com, ou par courrier postal dûment affranchi et envoyé à l'adresse suivante : THERMAUVERGNE, « Service de Classement des Meublés » 8 avenue Anatole France, 63130 ROYAT.

Pour toute demande, merci de nous indiquer le type de droit que vous souhaitez exercer et n'oubliez pas de nous communiquer un scan de votre pièce d'identité, afin de vérifier votre identité et de mentionner tous les meublés concernés. **Toute demande ne respectant pas cette procédure ne pourra être traitée.**

THERMAUVERGNE

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LOUEURS EN MEUBLES (LMNP, LMP)

Vous le savez certainement, un nouveau référentiel de classement des meublés de tourisme est applicable à compter du 1er février 2022. **Ce dernier comporte 133 critères de classement contre 112 pour le précédent.**

Ce nouveau référentiel accorde une plus grande importance à l'offre de **prestations de services et de loisirs**, de **connectivité**, **d'information et de promotion numérique**, aux mesures en faveur du **développement durable** et surtout à la **qualité intrinsèque** du logement.

Nous vous invitons à en prendre connaissance **dans le détail** (document joint à ce courriel), tout en attirant tout particulièrement votre attention sur les critères concernant **l'état de propreté** des installations et des équipements (critères n°95 à 99) qui deviennent des critères **O**bligatoires **N**on **C**ompensables (ONC) et ne seront donc plus rattrapables par des points optionnels.

Ils doivent être considérés comme prérequis à l'obtention du classement.

Critère 95 : Sanitaires

Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux, poils ...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé, cuvettes de WC, chasse d'eau et lunettes propres et non fendues,

Critère 96 : Sols, murs, plafonds

Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé, déchiré ou décollé, de carrelage cassé, de moquette tâchée et/ou sale, de traces de moisissures, de linoléum décollé, fendu, déchiré, décoloré par le soleil …

Critère 97 : Mobilier

Absence de mobiliers cassés, déboités et sales. Absence également, par exemple, de rideaux déchirés, troués ou salis…

Critère 98 : Literie

Absence de tâches, de trous, de décoloration sur sommier, matelas et sur-matelas.

Critère 99 : Coin cuisine

Absence de tâche, moisissure, saleté, d'équipement cassé ou détérioré : robinets, joints, poignées, étagères et portes de placards, évier, hotte, mobilier, plaques de cuisson, four, électroménager...

Aussi pour anticiper toute déconvenue lors de la visite de classement de votre meublé, nous vous conseillons, avant de nous retourner votre Demande de Visite, de vous assurer de **l'état irréprochable** de celui-ci en vous référant au **« Guide de contrôle 2022 Tableau de classement des meublés de tourisme »,** également joint à ce courriel et téléchargeable sur notre site : **https://www.auvergne-thermale.com/classement-meubles/**

Nous attirons également votre attention sur le chapitre **« Services proposés aux clients »** et notamment sur les critères 105 et 106 (draps de lits et linge de toilette proposés systématiquement par le loueur), qui deviennent **obligatoires dès 1 étoile**. Pour que les critères « **Services proposés aux clients** » soient validés ils devront figurer sur votre **contrat** de location au niveau des services, qu'ils soient gratuits ou payants.

Le service de classement des meublés de Tourisme de Thermauvergne

LE CLASSEMENT “MEUBLÉ DE TOURISME”

LIVRET PRATIQUE D’INFORMATION

PRÉAMBULE **p.2**
Définition d’un meublé de tourisme

POURQUOI… **p.2-3**
…faire classer sa location en meublé de tourisme ?

ÉTAPES ET DÉLAIS **p.4-6**
A savoir avant la visite
Comment se déroule la visite de classement ?
Réclamation
Tableau récapitulatif

LE COÛT **p.7**
Tarifs de visite de classement “Meublé de tourisme”, et conditions tarifaires

OBLIGATION LÉGALE : Cerfa 14 004*04 **p.8-11**
A faire compléter en Mairie (nous remettre une copie du récépissé le jour de la visite)

CLÉVACANCES LOIRE-PUY-DE-DÔME
31 rue Pélissier - 63100 CLERMONT-FERRAND

Contact : Tel. 09 83 50 36 56 / 06 66 278 178 /clevacances63@gmail.com

PRÉAMBULE

La définition réglementaire du code du tourisme d'un meublé de tourisme est la suivante (article D 324-1) : "**Les meublés classés de tourisme** sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. Ils doivent être déclarés en mairie, où leur liste est consultable. Les meublés classés de tourisme comprennent les meublés labellisés et les meublés non labellisés. Ces gîtes et locations doivent répondre aux conditions minimales de confort, de sécurité et d'habitabilité. Le respect de leur conformité incombe au loueur » (décret N°87 - 149 du 6 mars 1987)

Vous êtes propriétaire ou mandataire d'un logement meublé que vous souhaitez mettre en location pour une clientèle touristique et entamez une démarche de qualité en choisissant le classement en meublé de tourisme ? Nous vous invitons à prendre connaissance de ce qui suit. Vous pouvez consulter tous les documents réglementaires relatifs au classement des meublés de tourisme sur le site : www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme. Il est rappelé que la décision de classement est **nominative** et que le classement a une **validité de 5 ans**.

POURQUOI FAIRE CLASSER SA LOCATION EN "MEUBLÉ DE TOURISME" ?

Les avantages et bénéfices du classement "meublé de tourisme" sont multiples :

- Bénéficier d'une **reconnaissance officielle de la qualité** de votre hébergement et de votre accueil, en cohérence avec les attentes nationales et internationales de la clientèle,
- Vous assurer que votre location est **conforme aux normes** en regard des diverses règlementations en vigueur,
- **Bénéficier d'un abattement fiscal plus avantageux** (selon votre statut et sous réserve des nouvelles lois de finances / renseignez-vous auprès de votre centre des impôts) : voir l'exemple détaillé page suivante,
- Permettre un **meilleur référencement auprès des Offices de tourisme** et/ou Syndicats d'Initiative pour votre promotion touristique,
- Faire bénéficier à vos locataires d'une **réduction éventuelle par un Comité d'Entreprise,**
- Faire bénéficier à vos locataires **du paiement par Chèques-Vacances** (après acceptation de votre dossier d'affiliation par l'ANCV),
- **Depuis 2019, bénéficier d'un mode de calcul de votre taxe de séjour plus favorable** (et fixe) que pour un meublé non classé (soumis à un pourcentage de la nuitée),
- Avoir la possibilité de disposer d'un **panonceau réglementaire** (payant), agréé par le Ministère du Tourisme,

En tant que propriétaire de locations de vacances classées en **« meublés de tourisme »,** imposés par le régime Micro BIC, vous bénéficiez **d'un abattement fiscal de 71%** sur votre déclaration de revenus – loueur non professionnel, (selon votre statut, renseignez-vous auprès de votre Centre des Impôts) contre **50%** seulement pour une location non classée.

Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de **170 000€ pour un meublé** classé contre **70 000€** pour un meublé non classé.

Exemple pour un propriétaire réalisant 8 000 € de recettes locatives par an*:

** Démonstration valable selon la réglementation en vigueur au moment de la publication – Janvier 2020*

	Meublé non classé 50% D'ABATTEMENT	**Meublé classé 71% D'ABATTEMENT**
REVENUS IMPOSABLES APRES ABATTEMENT	4000€	**2320€**
IMPOT SUR LE REVENU (TAUX A 14%)	560€	**325€**
CONTRIBUTIONS SOCIALES (CSG)	688€	**399€**
= IMPOT SUR LES REVENUS LOCATIFS	1 248€	**724€**

Un propriétaire de meublé classé, relevant de la tranche d'imposition à 14%, **économise 2 620 € sur 5 ans** (524€ par an).

Bon à savoir !

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.

ÉTAPES ET DÉLAIS

1. À SAVOIR AVANT LA VISITE

Si vous avez des interrogations concernant la grille, notre technicien, Bruno WAUTHIER est à votre disposition par courriel (clevacances63@gmail.com), par téléphone (09 83 50 36 56 / 06 66 278 178) ou sur rendez-vous à notre bureau (3 rue Pélissier 63100 Clermont-Ferrand).

D'après les critères de classement à respecter extraits de l'arrêté du 2 août 2010 (modifiés par l'arrêté du 7 mai 2012), **vous devez déterminer quelle catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles) vous souhaitez obtenir** ainsi que **le nombre de personnes que votre location peut recevoir (la capacité d'accueil) dans le bon de commande prévu à cet effet.**

Attention pré-requis : Un logement meublé d'une pièce d'habitation destinée à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin-cuisine.

Avant le classement / reclassement de votre/vos meublés(), assurez-vous que le Cerfa 14 004*04 (Déclaration en Mairie d'un Meublé de Tourisme), qui se trouve en fin de livret, a bien été complété en Mairie. Une copie du récépissé doit nous être retournée **avant la visite ou transmise au plus tard le jour même de visite.** Dès que vous êtes prêt pour la visite de classement, merci de bien vouloir nous retourner la demande de visite ci-après (Bon de commande), accompagné de votre règlement (il est précisé que le chèque sera encaissé après que la visite ait été effectuée).

Notre engagement : La visite de classement n'est en aucun cas subordonnée à un engagement d'adhésion au label Clévacances, ni à aucune offre de commercialisation.

2. COMMENT SE DÉROULE LA VISITE DE CLASSEMENT ?

La visite se fera d'après la catégorie de classement souhaitée et le nombre de personnes que vous pensez pouvoir recevoir. Notre visite s'appuiera sur les renseignements transmis et ne pourra donner lieu à un changement de catégorie au cours de la visite.

La durée de la visite est de 1 à 2 heures suivant la capacité d'accueil.

Chaque critère sera évalué sur les équipements présents et les constatations faites lors du passage du référent. Chaque élément non constaté, en mauvais état ou en manque de propreté ne sera pas comptabilisé, vous perdrez ainsi tous les points liés.

Aucun conseil ne pourra vous être apporté tant sur la catégorie que sur l'aménagement et l'équipement du logement. Le constat se fait en l'état.

Pour tout avis défavorable ou tout changement de catégorie après visite, un nouveau rendez-vous devra être pris.

Notre visite doit s'effectuer dans les **mêmes conditions d'accueil que les clients**.

Il vous appartient également :

- ✓ De faire le ménage et de présenter le logement tel que remis à des locataires
- ✓ De chauffer le logement, notamment en période de froid
- ✓ De ne pas faire les lits afin de permettre une vérification de l'état des sommiers et matelas, mais de présenter alaises, couettes, oreillers et couvertures mis à disposition des locataires
- ✓ D'être présent pour la visite de contrôle et faciliter l'accès au logement si nécessaire,
- ✓ D'afficher tous documents sollicités par le tableau de classement (consignes de tri par exemple),
- ✓ De répondre aux questions qui pourraient être posées,
- ✓ De vérifier la vaisselle et ustensiles et d'en faciliter le décompte,
- ✓ De vérifier l'état et la propreté des meubles, ampoules, équipements et autres matériels : en cas d'absence d'un équipement et/ou de mauvais état et propreté, les points ne pourront être validés.

3. RÉCLAMATION

La visite d'inspection donne lieu à un avis favorable ou défavorable. Toute(s) réclamation(s) de votre part doit se faire **par écrit (en recommandé avec AR adressé à CLEVACANCES LOIRE PUY-DE-DÔME 31 rue Pélissier 63100 CLERMONT-FERRAND)** dans un délai de 15 jours après réception de notre décision de classement.

Votre réclamation doit comporter : nom, prénom, coordonnées du propriétaire / mandataire, adresse et nom (éventuel) du (des) logement(s) concerné(s), la date de visite et le motif précis de contestation.

Clévacances Loire Puy-de-Dôme s'engage à traiter la réclamation sous un délai d'un mois. Une réponse explicative sera alors fournie (envoi par mail ou courrier) sur les points de contestation :

- ➢ Le ou les points de contestation est / sont recevable(s) : un nouveau rapport V2 (annexes I, II et III) est envoyé au propriétaire,
- ➢ Dans le cas contraire, le dossier est classé sans suite (en cas de reclassement, la durée de validité du classement en cours va jusqu'à son terme).

4. TABLEAU RECAPITULATIF

QUI ?	FAIT QUOI ?	LES DOCUMENTS	DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES
Le propriétaire ou mandataire	Reçoit les pièces du dossier d'information sur le classement des meublés	Tableau de classement + livret pratique d'information + bon de commande de visite	
Le propriétaire ou mandataire	Autoévalue son logement à l'aide des normes de classement pour solliciter la catégorie de classement Et la capacité d'accueil	Tableau de classement	
Le propriétaire ou mandataire	Commande une visite de contrôle auprès de Clévacances 42-63 pour une catégorie de classement (ou tout autre organisme de son choix : liste disponible sur le site dédié Atout France)	Bon de commande pour une visite de meublé(s) + règlement par chèque + récépissé de déclaration en mairie à nous retourner	
L'organisme de contrôle	Prévoit une date et effectue la visite de classement	Avis de passage (confirmation de rendez-vous) et grille de contrôle	Visite dans les 3 mois suivant la réception du bon de commande
L'organisme de contrôle	Edite un rapport de contrôle et la décision de classement Encaisse le chèque de règlement du coût de visite (après visite)	Rapport de contrôle / attestation de visite, grille de contrôle (rapport détaillé d'inspection) et décision de classement	Sous 1 mois à compter de la date de visite
Le propriétaire ou mandataire	Bénéficie du classement pour une durée de 5 ans	Décision de classement	5 ans
	Conteste la décision de classement (réclamation)	Envoi en Recommandé avec AR	Dans les 15 jours suivants l'envoi la décision de classement

Selon la loi « informatique et libertés », du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant sur simple demande écrite.

TARIFS DES VISITES DE CLASSEMENT "MEUBLÉ DE TOURISME" ET CONDITIONS TARIFAIRES

TARIFS DE VISITE

Les tarifs ci-dessous s'entendent par unité d'hébergement (par meublé) et TTC.

	1er meublé	2ème meublé	3ème meublé	4ème meublé	A partir du 5ème meublé	A partir du 11ème meublé
TARIFS	**120 €**	**120 €**	**120 €**	**120 €**	**100 €**	**Devis sur demande**

Notre engagement : La visite de classement n'est en aucun cas subordonnée à un engagement d'adhésion au label Clévacances, ni à aucune offre de commercialisation.

Votre règlement est à adresser en même temps que votre bon de commande (formalisant la demande de classement) et le récépissé de déclaration en Mairie.

CONDITIONS TARIFAIRES

Article 1 : Le paiement se fait avant la visite et le règlement n'est encaissé qu'après celle-ci. Toute visite réalisée ne peut être remboursée. Une facture est délivrée au client.

Article 2 : Dans le cadre d'une demande de classement, la visite-conseil préalable non obligatoire, sur demande du propriétaire, est de 150 € par meublé. La validité de la visite conseil est de 1 an. Mais des conseils gracieux peuvent être donnés au bureau. Venez avec plans et/ou photos sur rendez-vous pour construire ensemble votre projet !

Article 3 : Si Clévacances Loire Puy-de-Dôme émet un avis défavorable lors de la visite de classement, une nouvelle visite de classement peut être programmée à la demande du propriétaire (au tarif normal de classement),

Article 4 : Le reclassement d'un meublé demandé par un propriétaire (en utilisant le bon de commande) au cours des 4 premières années de la période de validité du classement (5 ans), pour changement de capacité ou de niveau de classement ou suite à des travaux de rénovation fondamentale est de 100 € par meublé.

Article 5 : Un rendez-vous non tenu et non prévenu entrainera l'encaissement du chèque reçu avec le bon de commande initial, et une majoration de 50 € sera appliquée à la commande de la deuxième visite.

OBLIGATION LÉGALE : la déclaration en mairie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

cerfa
N° 14004*04

DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme[1].

A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif):

_____

ADRESSE DU LOGEMENT:

_____

_____

_____

_____

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

_____

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

_____

- **CARACTERISTIQUES :**

☐ RÉSIDENCE PRINCIPALE ☐ RÉSIDENCE SECONDAIRE

☐ MAISON INDIVIDUELLE ☐ APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : _____ personne(s) maximum

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : _____ pièce(s)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

☐ OUI ☐ NON

[1] Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

- **VALORISATION DU LOGEMENT :**

LE LOGEMENT EST CLASSÉ :

☐ OUI ☐ NON

SI OUI, NOMBRE D'ETOILES (1 à 5) : _____ étoile(s)

DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : I__I__ / I__I__ / I__I__I__I__I

LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gite de France, Clévacances…) :

☐ OUI ☐ NON

SI OUI, NOM DU LABEL :

_____

- **MISE A DISPOSITION PREVISIONNELLE :**

☐ PERIODIQUE ☐ TOUTE L'ANNÉE

QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ?

_____

B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT[2]

☐ PARTICULIER ☐ PROFESSIONNEL

NOM: _____

PRÉNOM: _____

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:
_____@_____

N°TÉLÉPHONE: _____

[2] La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL:
RAISON SOCIALE: _____

N° SIRET/SIREN: I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFERENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:

☐ OUI ☐ NON

SI OUI:

PAYS: _____

ADRESSE:

_____
_____
_____
_____

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

_____

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

_____

ACCEPTEZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?

☐ OUI ☐ NON

FAIT A ……. LE

SIGNATURE

Avertissement :
Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

CERFA N° 14004*04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de …….. personne(s) situé à :

ADRESSE DU LOGEMENT:

_____

_____

_____

_____

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

_____

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

_____

NOM, PRENOM DU **DECLARANT**:

_____

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

_____@_____

ADRESSE DU DECLARANT:

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Fait à……, le……

Cachet de la mairie